



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2022

Date de la convocation : 9 février 2022

Étaient présents :

MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, MICLO, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, GAULARD, MORO, RABARIJAONA, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, MIRASSOU, GIRARD, PUJOL.

Ont donné procuration :

Mme MERCI à Mme NOUNIS
Mme PEYRON à M. PASIAN
M. COMORETTO à M. BRUSTON
M. SACAREAU à Mme BOYÉ
M. CAUQUIL à Mme PHI-VAN-NAM
Mme MOREAU à M. MICLO
M. TURPIN à SABATHIÉ

Absent : -

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27

Secrétaire :

Mme Anne-Marie NOUNIS est élue secrétaire de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Après lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, aucune remarque n'a été formulée. Il est adopté à l'unanimité.

1 - Présentation du projet de mise en place de la collecte incitative des ordures ménagères et de la tarification appliquée aux particuliers

M. le maire a invité M. Paul-Marie BLANC, Président de la Communauté de Commune Cœur de Garonne et M. François DEPRez, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, pour présenter ce projet dont la mise en place est prévue en 2023.

Le but est que chaque élu puisse expliquer la raison, à chaque citoyen, de sa mise en œuvre.

M. le maire convient qu'il y aura nécessité de rassurer car ce projet est sujet à de nombreuses questions. C'est un changement d'habitude dans le financement de ce service qui est fondamental. En effet, depuis une dizaine d'année, la collecte était financée par la TEOM. Ce changement, douloureux pour certains ou nécessaire pour d'autres, doit être accompagné.

M. BLANC prend la parole. Il rappelle qu'il a été vice-président en charge de ce dossier et que c'est M. François DEPRez qui a pris le relai. C'est un sujet important à expliquer aux élus. Il souhaite préciser que

le calendrier de mise en place est tombé malheureusement au milieu du Covid-19 et que cela n'a pas facilité des choses auprès de la population.

Il espère que toute l'année 2022 permettra d'organiser des réunions publiques. Aller à la rencontre de la population permettra d'expliquer correctement cette modification de tarification notamment lors des conseils municipaux. Ainsi, ce soir Lherm est la 3^{ème} commune qui accueille dans ce cadre-là. L'objectif de la Communauté des Communes est de travailler ensemble avec les communes et sur ce dossier comme sur pleins d'autres. En effet, l'habitant qui a des questions/des problèmes vient taper à la porte de la mairie : ce qui est tout à fait normal. Toutefois, c'est ensemble qu'on doit pouvoir aussi apporter des réponses. Il rappelle que sur un plan sémantique, il est question de tarification « incitative ».

M. DESPREZ prend la parole et confirme que leur première démarche est effectivement de venir rencontrer les élus, de venir échanger avec eux. Prochainement, il s'agira de passer dans la phase de réunions publiques durant 2022 pour échanger avec l'ensemble des usagers.

Le souhait est de s'adresser aux élus communaux ou communautaires qui ont adopté cette tarification incitative lors du dernier conseil, le 7 décembre 2021.

Il y a aussi, ici, parmi les personnes présentes, des agents de la communauté de communes qui travaillent au service de gestion des déchets, des membres de la Commission gestion des déchets - Environnement qui ont travaillé une grande partie de l'année 2020 et 2021 à élaborer les principes de cette tarification incitative.

Le travail s'est déroulé en deux phases. Il s'agissait d'abord de construire une ossature c'est-à-dire d'essayer de définir les grands principes de sa mise en place, puis, dans un second temps, il s'agissait de remplir la grille avec les chiffres. Sur ce point, le groupe de travail s'est appuyé sur les bureaux d'études qui accompagnent habituellement la 3CG. Les éléments chiffrés du fonctionnement du service ont été fournis et c'est grâce à cela que les grilles tarifaires ont pu être définies. Une d'elles a été retenue et est donc présentée ce soir.

M. DESPREZ indique que les mots utilisés ont toute leur importance ; il est question de tarification incitative. Tarification puisqu'il s'agit de tarifier la gestion des ordures ménagères ; en effet, pendant des années ce principe était assez mal connu par l'ensemble de la population, peu de gens savaient ce qu'ils payaient pour la gestion des ordures ménagères.

Incitative car il faut que cette tarification soit incitative pour atteindre un objectif, celui de la réduction des ordures ménagères.

Pourquoi la mettre en place ?

Deux raisons majeures :

- des raisons environnementales et règlementaires : c'est la réduction et l'enfouissement des déchets, mais c'est également la préservation des ressources de la planète par la revalorisation des déchets. Toutefois, la tarification incitative se concentre sur les déchets d'ordures ménagères résiduels qui n'ont aucune revalorisation et qui en plus partent à l'enfouissement.
- des raisons économiques : pour la communauté de communes cela représente une augmentation des coûts de traitement des déchets (la collecte, enfouissement, transports, traitement). Une des composantes, c'est la fameuse TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes qui nous touche en matière de déchets et qui nous est imposée. En 2020, cette taxe sur les tonnages enfouis à Saint Gaudens : elle était de 25 euros la tonne. En 2025, elle passera de 65 euros soit une augmentation de 160 % en 5 ans.

M. BLANC complète le propos en indiquant que la TGAP est fixée par l'État chaque année dans le plan de Finances. Là, sur les tableaux, celle-ci n'est indiquée qu'à partir de 2020, car cette courbe descendait jusqu'à cette date. En 2008, la tonne était à 11 euros. Le constat est que cette TGAP augmente quelles que soient les gouvernances. En cause les enjeux environnementaux mais pas uniquement puisqu'en ce qui concerne notre territoire, il est également économique. Par exemple, chaque fois que nos camions amènent une tonne de déchets à l'enfouissement à Saint-Gaudens, nous payons une taxe qui a plus que triplé sur une douzaine d'années. 10 000 tonnes sont enfouies pour la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, par conséquent, lorsque nous avons une augmentation de 45 euros entre 2020 et 2015, cela représente 45 0000 euros de plus qu'aujourd'hui, uniquement pour enfouir ces déchets.

Notre territoire est particulièrement pénalisé pour plusieurs raisons :

- L'enfouissement est beaucoup plus taxé que l'incinération ;
- Les coûts de transports élevés en terme d'enfouissement car il s'agit de les amener jusqu'à Saint-Gaudens.

Le constat est que toutes les collectivités en France qui ont en charge la gestion des déchets se posent la question de comment faire ? A ce jour, 200 collectivités en France se sont tournées vers la tarification incitative soit environ 6 millions de français. L'objectif à atteindre est de 25 millions d'ici 2025.

M. DESPREZ explique que 10.000 tonnes environ de déchets, par an, sont envoyés à l'enfouissement. Il s'agit de s'engager vers une meilleure gestion des déchets pour permettre la maîtrise des coûts. L'objectif pour 2025 est une baisse de 40-50 %.

D'autant, qu'en plus de la TGAP, il faut considérer à l'heure actuelle qu'enfouir 1 tonne = 140-150 euros (avec transport, traitement).

La 3 CG souhaite vraiment faire comprendre le but de cette tarification incitative et de nombreuses communications explicitent le cheminement qui a mené à cette décision (Bulletin intercommunal, site internet).

M. DESPREZ rappelle que c'est une tarification éco-responsable c'est-à-dire que, dans un premier temps, ce n'est pas une taxe supplémentaire. Elle remplacera au 1^{er} janvier 2023, la fameuse taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi, pour une collecte en porte-à-porte, cela représentera 14 %.

C'est la facturation réelle du service public d'élimination des déchets ménagers : elle est calculée comme pour le gaz, l'eau ou l'électricité, en s'appuyant sur le service rendu.

La mise en place concrète :

- Lancement d'une enquête qui permet de créer un compte usager. La création de ces comptes permet d'identifier tous les usagers du territoire et de prévoir la dotation de ceux-ci. Cela permet également d'identifier les pratiques et les besoins.
- Les bacs seront pucés et donc identifiés à chaque usager. Au moment de la collecte, la présentation de votre bac devant votre porte vaudra un enregistrement. Cette collecte ne sera pas enregistrée au poids mais à la présentation du bac.

Grâce à la puce, les informations seront collectées et transmises au service de facturation de la 3CG.

M. le maire indique que pour ce qui concerne l'enquête, malgré les efforts de communication de la Commune pour obtenir 100 % de réponses, seuls 75 % de Lhermois ont répondu. Il indique qu'un courrier individuel a été adressé aux personnes n'ayant pas répondu à cette enquête via internet. L'information est également passée sur tous les supports de communication (PanneauPocket, panneau lumineux, journal de la communauté de communes, le journal communal) mais, malgré ces efforts, le constat est que le taux de réponses n'est pas encore à 100 %.

M. DESPREZ indique que ses services transmettront à la commune, la liste des adresses qui n'ont pas encore répondu. Il ajoute que majoritairement les communes ont un taux entre 80 et 100%, certaines communes sont même à 50 % donc Lherm est assez bien placé.

- La grille tarifaire : dans un premier temps c'est ce qui va changer au 1er janvier 2023.

Après cette première étape de créer son compte usager, on regardera la grille tarifaire. Un bac correspondant aux besoins estimés à l'heure actuelle du foyer va être distribué à chacun des foyers, ainsi qu'un badge pucé. La taille du bac sera adaptée à la taille du foyer c'est à dire en fonction du nombre de personne composant le foyer. Ce qui change c'est que le camion enregistrera chaque levée de votre bac dès que vous le présenterez. L'idée est que chaque foyer ne le sorte que lorsqu'il est plein car sa sortie induira l'enregistrement d'une levée. Toute poubelle dehors sera badgée.

M. le maire indique y voir un avantage car, ainsi, les poubelles ne resteront plus plusieurs jours à encombrer les trottoirs.

M. DESPREZ répond effectivement c'est un des atouts même si réglementairement, chacun est censé sortir sa poubelle la veille au soir, donc au dernier moment. La poubelle ne doit pas être laissée sur la voie publique. Celui qui la laisse prendra le risque que quelqu'un puisse lui mettre un sac dedans.

Pour les colonnes, l'ouverture du tambour va être déclarée par la présentation du badge sachant qu'il y a une dimension unique de tambour (30 l).

Mme SOBIERAJEWICZ remarque qu'effectivement, cela va inciter certains citoyens à rentrer leur bac, mais elle remarque que certaines personnes ne peuvent pas rentrer leur bac. Elle souhaite savoir ce qui est prévu dans ce cas.

M. DESPREZ répond que pour la commune du Lherm, il est prévu sur des secteurs particuliers du centre-ville, l'implantation de colonnes enterrées.

M. BLANC ajoute que des cas particuliers peuvent effectivement se poser, dans certains secteurs avec des maisons assez isolées par exemple, sur un chemin qui est relativement long... Dans des cas très précis, un bac à clé serait envisageable. Ce type de situation est à l'étude.

M. DESPREZ indique que les situations seront étudiées avec les élus de la commune notamment sur le périmètre des bacs enterrés. Une collaboration aussi avec les équipes de collectes, car dans certains secteurs, il est très compliqué de faire passer un camion.

Un élu demande si les commerçants vont être également concernés. Il fait le constat qu'ils possèdent souvent des grands conteneurs qui sont stockés dehors. Et les colonnes enterrées ne semblent pas être la solution.

M. DESPREZ indique que pour ce qui concerne les commerces, une grille a été mise en place spécialement pour eux. La même que pour les collectivités. En effet, à l'heure actuelle les communes ne contribuent pas aux services de collecte ménagère, il y aura donc des efforts à faire avec les écoles, les salles des fêtes. Les professionnels et les mairies sont donc également concernés. Ce calcul se fera également en lien avec la typologie de professionnels.

Ce qui change pour tous, c'est que la facture va être individualisée à chaque foyer. Il rappelle que le taux est inchangé depuis 2005 soit 14,5 % selon la base foncière établie lorsque nous étions en Savès.

- *Ce qui ne change pas :*

- Collecte des emballages recyclables et papiers (tous les 15 jours)
- L'accès au service déchèterie pour les particuliers
- La collecte des emballages en verre = colonne verre
- La collecte des textiles = colonne gérée par une association
- La vente des composteurs à prix coutant pour réduire les bio-déchets, élément important pour permettre la réduction du volume de nos déchets.

Il faut trier davantage = moins cher et cela permet la maîtrise de sa facture.

M. BLANC indique que trier ne rapporte pas des recettes à la communauté de communes. Le tri du plastique coute à la collectivité.

M. SABATHIE demande si l'on ne doit pas craindre un effet pervers.

M. DESPREZ répond et rappelle que les consignes de tri vont évoluer, ainsi au 1er janvier 2023 un certain nombre de déchets d'emballage seront recyclables : pots de yaourt, emballages mous. La conséquence sera donc une réduction très visible et effective du volume des ordures.

Le passage en déchèterie ouvert à tout le monde sans qu'il y une tarification.

- Grille tarifaire est composé de 3 éléments : un abonnement (part fixe au service déchets fonctionnement mise à dispo de contenant c'est-à-dire tout ce qui concerne les services), un forfait (12 levées par an) et 1 partie variable qui représente chaque dépôt supplémentaire (une facturation supplémentaire au-delà du forfait).

Il y a deux grilles différentes : une grille pour le porte à porte et une grille pour l'apport volontaire, avec une petite distinction de 10 %.

Quatre catégories de foyers ont été déterminées :

- 1 seule personne
- Couple ou avec composé de 2-3 personnes (sachant que 80 % des foyers sur notre territoire sont composés de 1 à 3 personne)
- 4 - 5 personnes (20 % de 4-5 et plus personnes)
- 6 personnes et plus (qui représente à peu près 1,5 % de la population)

Olivier MICLO demande s'il sera possible de modifier durant l'année, la composition du foyer.

M. DESPREZ répond que cela sera pourra être réajusté 1 fois par an, avec un justificatif montrant que le foyer a diminué ou augmenté. Il indique que c'est justement ce que ne permet pas la taxe actuelle avec une composition qui change.

A la demande de laisser la possibilité aux personnes de choisir leur contenant en fonction de leurs besoins, M. DESPREZ rappelle déjà qu'une enveloppe est nécessaire au fonctionnement du service. Pour compléter l'information, il indique que l'abonnement recouvre l'accès aux déchèteries, la collecte du tri, la collecte de bac etc.), une autre enveloppe couvre la collecte (ramassage du bac, le transport, etc.) dans le cadre des 12 levées par foyer.

Ainsi, chaque ligne recouvre une partie du service. Pour nous permettre d'inscrire des chiffres cohérents, l'ensemble des coûts des services a été collecté puis a été scindé sur les différentes étapes/ éléments de la grille tarifaire. Ensuite, nous avons tarifié le même élément en matière de levée supplémentaire. A chaque fois, il y a une répartition par catégorie d'usager (sur les 4 catégories). Il a fallu, pour cela, l'établir sur la proportion du nombre d'usager par catégorie. C'est à partir de tous ces éléments qu'est établie l'enveloppe nécessaire pour couvrir ces frais, en fonction de la répartition des usagers.

L'autre objectif est de donner le bon contenant à chaque usager en fonction de la composition réelle de son foyer et de l'orienter vers le forfait qui correspond le mieux à ses habitudes. C'est de cette manière que chaque usager aura la bonne taille de bac lui permettant de sortir son bac 12 fois dans l'année.

Nombre de personnes au foyer = Taille du bac = Nombre de dépôts dans une colonne d'apport volontaire



Un élu s'inquiète des odeurs dégagées par les poubelles puisque stockées pleines durant 4 semaines.

M. DESPREZ dit qu'une réponse est de s'inscrire dans une meilleure pratique du compostage. Il rappelle qu'il y a une obligation de présenter à part les bio-déchets en 2023. En effet, la plupart des habitations de nos territoires ruraux peut procéder à du compostage sourcé bio déchets ; c'est l'orientation à avoir. Une idée a également été émise afin de mettre en place des composteurs collectifs pour les gens qui ne pourront pas le faire eux-mêmes.

M. BLANC indique qu'une autre question a émergé : celle des couches culottes pour enfants en bas âge ou personne âgée. La question n'a pas trouvé de solutions : il y aura effectivement des périodes dans notre vie où nous générerons plus de déchets.

Au cours du temps, il y a un certain équilibre qui va se mettre en place. Il est évident qu'une personne seule qui trie, produit moins de déchet dans sa poubelle jaune qu'un foyer de 6 personnes qui trie lui aussi. C'est donc normal qu'il y ait une certaine équité qui soit prise en compte dans la tarification. Nous aurions pu avoir plus de critères mais nous nous sommes inspirés d'ailleurs, sur ce qui fonctionne ailleurs pour la tarification incitative.

M. le maire conseille de faire une moyenne d'habitants dans le foyer sur l'année lors de la déclaration, notamment lorsque la composition de la famille fluctue d'une semaine à l'autre (famille recomposée par exemple).

Mme BOYE indique que cette grille est instaurée aujourd'hui, année zéro. Elle a bien conscience que le plus gros souci de ce dossier est de sécuriser le service. Elle demande donc si ce système de tarification marche bien, si les habitants sont motivés et s'inscrivent bien dans cette démarche, ce sera possible dans l'avenir de revoir cette grille. Elle interroge sur la possibilité de récompenser les personnes qui utiliseraient un forfait inférieur à celui de base.

M. BLANC indique que la grille tarifaire a été établie pour sécuriser le budget. Celui-ci va être un budget annexe au budget principal de la 3CG. Il faudra 5 ans pour qu'il soit équilibré, il est donc nécessaire de trouver des recettes qui financent les dépenses.

Sur le dosage variable par rapport à la partie fixe : bien sûr, avec le temps, il sera possible de regarder les résultats et de si c'est possible de réadapter cette grille. Au début, à la mise en place, il est plus raisonnable de ne pas bouger la grille. Elle est bien sûr calculée pour ne pas revue à la hausse dans l'immédiat. Nous sommes bien sûr favorables à ce qu'elle soit retravaillée dans le temps. Le but du jeu est de ne pas faire payer plus mais de mieux trier pour réduire nos coûts collectivement. Il faut vraiment que, lors de la première année, nos recettes soient sécurisées, pour être sûr de pouvoir financer le service ; d'autant, qu'aujourd'hui la TEOM ne couvre pas les dépenses, avec + 100 000 € (TGAP).

M. DESPREZ indique que l'évolution de la grille tarifaire se fera lorsque nous aurons du résultat positif et collectif dans le temps. Il sera peut-être possible de mettre en place, un forfait moins élevé, avec des levées inférieures également, mais il est nécessaire d'arriver au terme de la période de 5 ans. Pourquoi ? Car la charge a été lissée sur 5 années. Il faut aussi savoir qu'il y aura de plus une forte participation du budget général, pour arriver à l'équilibre dans les années qui viennent, notamment pour l'investissement ou par exemple pour le remplacement général des véhicules.

Pour la grille d'apports volontaires, elle reste la même ; l'accès à tous les services reste le même si l'accès à la déchèterie augmente.

VOUS AVEZ UN BAC

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE

Nombre de personnes dans le foyer	1	2-3	4-5	6 et plus
Abonnement au service	124,33 €	124,33 €	124,33 €	124,33 €
Forfait incluant 12 levées (+ 4 dépôts dans des colonnes)	70,40 €	105,60 €	175,99 €	211,19 €
Montant de la tarification incitative (sans levée supplémentaire)	194,73 €	229,93 €	300,32 €	335,52 €
Prix de la levée supplémentaire (à partir de la 13ème levée)	2,70 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €

VOUS DÉPOSEZ VOTRE SAC DANS UNE COLONNE D'APPORT VOLONTAIRE

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN APPORT VOLONTAIRE

Nombre de personnes dans le foyer	1	2-3	4-5	6 et plus
Abonnement au service	124,33 €	124,33 €	124,33 €	124,33 €
Forfait incluant un nombre de dépôts équivalents à 12 levées (+ 4 dépôts dans des colonnes)	63,00 €	95,00 €	158,00 €	190,00 €
Montant de la tarification incitative (sans dépôt supplémentaire)	187,33 €	219,33 €	282,33 €	314,33 €
Prix du dépôt supplémentaire (au delà des dépôts compris dans le forfait)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

M. BLANC propose de répondre aux questions et invite chacun à venir visiter la foire aux questions du site internet de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

M. le maire remercie M. BLANC et M. DESPREZ de leur venue et de leurs explications. Il pense que l'objectif de faire diminuer les déchets individuels doit être pris comme un challenge. Chaque foyer doit faire l'effort de réduire ses déchets pour atteindre une diminution des volumes enfouis ; cela permettra que tout le monde soit gagnant à la fin. Chaque foyer, par ses efforts, contribuera ainsi à la performance collective de notre territoire à la réduction des déchets.

M. DESPREZ indique qu'afin de savoir la marge de progression possible, a été faite une analyse sur les sacs poubelles du citoyen. Cela a été fait en 2017, l'analyse montrait qu'il y avait à peu près 50% d'ordures ménagères collectées qui pouvaient être revalorisées (une partie bio-déchets type épluchures, etc., voire des tontes de gazon et une partie, 10 kg de verre par an et par habitant, papier, métal, plastique). Le jeu que l'on peut faire adopter à ses enfants par exemple, c'est de s'inscrire déjà dans ce tri-là.

Une question est posée concernant les dépôts sauvages. M. BLANC répond, qu'aujourd'hui, alors que nous ne sommes en collecte incitative, les dépôts sauvages existent déjà sur les communes notamment au point d'apport de verre par exemple. Il rappelle que le territoire de la 3CG n'est pas le premier à se lancer dans cette démarche, d'autres collectivités le font déjà. Les élus sont allés voir ce qui se passait ailleurs. A cette question, il semblerait que s'il est fait le constat de dépôts, cela ne dure pas trop longtemps. De plus, il rappelle deux éléments à garder en tête, d'abord il y a l'information, la prévention puis, si c'est nécessaire, il y aura de la répression. Les dépôts sauvages exposent le contrevenant à une note salée 1500 €

Sur les points d'apports volontaires, les aires doivent être maintenues propres, cela induit aussi que les communes dégagent du temps d'agents pour maintenir l'endroit propre.

M. le maire observe, qu'en général, c'est assez difficile durant une à deux années.

M. MICLO demande si la 3CG ne craint pas d'avoir des erreurs de tri sciemment.

M. DESPREZ indique que les rippers seront formés pour le bon fonctionnement de la collecte et par conséquent, ils pourront alerter de certains dysfonctionnements pour les faire corriger par les usagers. Les signalements seront identifiés au début puis ensuite non collectés.

M. BLANC dit que la question souvent posée, c'est le voisin qui vient déposer sa poubelle dans la mienne, si elle n'est pas tout à fait pleine pas de soucis. Mais on ne collectera pas si la poubelle déborde. Mais on peut aussi bien s'entendre entre voisins et faire un coup toi, un coup moi, pour optimiser la sortie de sa poubelle.

M. EXPOSITO demande si, au niveau de Cœur de Garonne, il serait possible d'incinérer nos ordures ménagères. Si cela n'est pas possible, a-t-on regardé avec les incinérateurs de Toulouse ou autres ?

M. BLANC répond, qu'effectivement, la TGAP est plus élevé sur l'enfouissement que la TGAP sur l'incinération donc désavantageux pour ceux qui sont à l'enfouissement. Puisqu'à terme, il y a la volonté de fermer ces enfouissements. Pourquoi la 3CG est-elle avec un site d'enfouissement au fond du Comminges ? Parce qu'à l'époque du Savès, il y a eu le schéma départemental des déchets qui nous y a orientés vers cet espace. Il fallait pour qu'il soit viable, qu'il y ait un certain tonnage qui arrive et on est pénalisé clairement de cette orientation. Aujourd'hui, c'est la région qui est responsable de cette compétence. Il n'est pas envisageable de changement possible.

De plus, Toulouse est une métropole qui explose, en population, et a des incinérateurs qui arrivent à saturation. Par exemple, l'Agglo de Nîmes, dans le Gard, a demandé un deuxième incinérateur et s'est vu opposer une réponse négative de La Région qui souhaite plutôt une réduction des déchets.

D'une façon ou d'une autre, les collectivités sont incitées à se débrouiller comme elles veulent mais à réduire les volumes.

M. DESPREZ indique que notre centre d'enfouissement est opérationnel jusqu'à 2035, année de complétude du site de Saint-Gaudens.

M. BLANC souligne que les déchets sont un enjeu d'avenir. Il y a des évolutions qu'il faudra envisager. Ce que l'on met en place est une étape. Il y a encore énormément de choses à faire et si on ne le fait pas on sera pénalisé financièrement.

M. MICLO fait le constat qu'il y a une iniquité entre ville et campagne. La ville est 3 fois moins chère que nous et donc pas incitée à produire moins. C'est une remarque à faire remonter à la Région qui est en charge de cette question. Il n'y a pas de raison que ceux qui coûtent plus chers soient ceux qui payent moins chers.

M. le maire fait remarquer que c'est la même problématique pour les réseaux d'eau potable, pour la fibre optique car le nombre d'abonnés au kilomètre dans le milieu rural est nettement moins important.

M. DESPREZ indique qu'il y a aussi la volonté de faire évoluer certains secteurs vers des points d'apport volontaire. Ce qui coûte cher aujourd'hui c'est que 80 % de la collecte est en porte à porte.

M. SABATHIE demande comment cela se passe pour les locataires.

M. BLANC explique qu'aujourd'hui, le système change complètement. Jusqu'à présent c'était les services d'Etat et les habitants ne s'occupaient de rien. Maintenant, nous allons être obligés de créer un service de facturation, avec du personnel, qui va gérer cela. Comme pour l'eau ou l'électricité j'aménage dans un logement donc je me signale. Effectivement, une communication au niveau des mairies doit être créée à cette intention. Ils doivent créer leur compte. C'est au locataire qui doit se signaler.

En matière de logistique, l'année 2022 n'est pas une année de mise en place. L'année a été scindée en deux parties : 1^{ère} en test pour nous et l'utilisateur. En fin d'année, l'utilisateur recevra une facture factice sur 6 mois.

En matière de distribution, les 6 premiers mois de l'année permettront de doter chaque foyer d'un bac. Les jours et heures de permanence seront communiqués pour récupérer son bac et badge, les consignes de tri, le compostage, etc. Ce sont les communes à 100 % qui vont commencer. Lherm aura également sa permanence, les habitants recevront des mails (via adresse fournie lors de la création du compte) mais ce sera également à la commune de communiquer car plus de proximité.

M. GAURIER demande quelle a été la réflexion par rapport au personnel.

M. DESPREZ répond qu'effectivement au vu de ces profonds changements, les effectifs d'agents ont été attentivement étudiés. Il y aura nécessairement des réaffectations d'agents à d'autres tâches comme nettoyer les points d'appel volontaire, gérer le service de broyage sur les communes ou peut-être chez les particuliers, distribuer les bacs... Plus globalement, il y aura de nouvelles missions d'accompagnement.

M. MICLO demande s'il existe un service SAV sur les bacs.

M. DESPREZ répond qu'effectivement cela existe déjà. Les bacs seront de plus quasiment tous renouvelés.

M. BLANC précise que la carte pucée fournie permettra également l'accès à la déchèterie et de déposer à 4 reprises, un sac poubelle dans un point d'apports volontaires (30 l).

M. le maire propose une suspension de séance pour, éventuellement, accueillir des questions de citoyens qui sont venus écouter cette présentation.

M. le maire lève la suspension de séance.

2- Finances : Provision pour dépréciation de créances

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle obligation est apparue concernant le budget, ainsi il est désormais nécessaire de provisionner les créances que la commune ne parvient pas à recouvrer.

La Trésorerie demande donc d'inscrire au budget 15 % de ce montant (sur la base des créances éteintes les deux années précédentes) ; cela représente environ 2651,02 € à imputer au compte 6817.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce taux de 15 % pour constituer la provision et approuve la constitution d'une provision de 2651,02 € pour dépréciation de créances au titre de 2021.

3- Affaires Générales : Convention avec Réseau 31 pour la fourniture d'eau brute sur les 3 plans d'eau communaux

La fourniture d'eau brute est assurée chaque année du 15 avril au 31 octobre. Par convention renouvelable par tacite reconduction tous les 10 ans, Réseau 31 fournit l'alimentation en eau brute des plans d'eau de la commune (mare du « Pré Cahuzac », Mare « La Nauze » (cimetièrre du village) et celle de « La Barrère »).

Cette alimentation représente une facturation annuelle d'un montant de 825 euros HT.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le maire de signer cette convention pour la fourniture d'eau brute sur les 3 plans d'eau communaux.

4 - Travaux : Convention avec Réseau 31 pour la mise en superposition d'affectation du canal secondaire des Bonnets dans le cadre du projet d'urbanisation RD43b

Le projet d'urbanisation de la Route Départementale, est lancé. Il prévoit la création d'une voie verte, cyclable et piétonnière, qui va emprunter la canalette, appelée Canal secondaire des Bonnets. La convention en question a pour objet de créer une double affectation pour une partie de cet équipement public (« Canal secondaire des Bonnets), dans le cadre du projet de voie douce RD 43b.

1^{ère} affectation : Transport d'eau brute

2^{ème} affectation : La création et la gestion d'une voie mixte affectée à la circulation du public

Les parcelles faisant l'objet de cette double affectation sont :

Section	Parcelle	Surface	Lieu-dit
A	486	439 m ²	Versailles
A	487	449 m ²	Versailles
A	491	2 397 m ²	Versailles
A	488	357 m ²	Versailles

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le maire de signer la convention avec réseau 31.

5 - Travaux : Présentation d'un projet de Padel et autorisation de mise en place de l'éclairage public par le SDEHG

M. le maire donne la parole à Mme PHI-VAN-NAM afin qu'elle présente le projet de création de terrains de Padel.

Elle indique que le club de tennis a souhaité rencontrer la municipalité afin de proposer la mise en place de terrains de Padel sur la commune du Lherm dans le périmètre des terrains de tennis déjà présents. À la croisée du tennis et du squash, le Padel se pratique souvent en double sur terrains grillagés ou vitrés. Ludique et convivial, c'est avant tout un sport accessible à tous. La Fédération Française de Tennis a été sollicitée pour accompagner le projet. Elle a fourni un catalogue de sociétés habilitées à réaliser des terrains aux normes : cela nous permet de demander des devis.

Afin de garantir un éclairage public sur le site du projet, M. MORO Sébastien indique qu'il a fait une demande auprès du SDEHG. Il attire l'attention des élus sur le fait que le SDEHG envisage de modifier prochainement à la baisse, les taux de subvention des projets. Ainsi, afin de s'assurer du meilleur financement possible de cette opération, le projet d'éclairage public du futur espace de padel doit être approuvé au plus tôt.

M. MORO précise le montant total de l'opération est estimé à 27 555 €. Le reste à charge pour la commune serait de 12 225 € (couverte par voie d'emprunt (sur 12 ans)).

M. le maire indique qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet et que le choix n'est pas fait. La municipalité est en train de préparer le budget, rien n'est entériné. Ce terrain de padel serait juxtaposé aux deux terrains de tennis. La proposition faite au conseil municipal est que l'éclairage soit public ; de cette façon, en cas de panne, ce serait le syndicat départemental de l'énergie qui en assurerait la réparation.

De plus, il garantit la maintenance et le matériel, durant 10 ans. Par ailleurs, cela permet également de s'assurer du respect des exigences d'installation.

M. le maire indique que le syndicat départemental est en train de revoir tous les taux de subventionnement pour les travaux d'enfouissement et les travaux d'éclairage public (actuellement il finance 80 % mais ils vont passer à 50 %).

Les subventions pour les équipements sportifs sont actuellement à 50 % mais leur participation financière pourrait diminuer car les communes sont très nombreuses et le SDEGH a des difficultés financières.

M. le maire rappelle que Lherm a su profiter largement de ce soutien ; en effet, à la fin de l'année, les 3/4 des points lumineux seront à Led grâce à cet accompagnement et le 1/4 restant à rénover est d'ores et déjà programmé avec le même taux de subventionnement, même si le calendrier a dû être étalé.

Votée en novembre 2019, la délibération a été transmise trop tardivement en février 2020. Cela a généré un retard de 4 mois. Sans ce retard regrettable, l'intégralité des éclairages de la commune serait à d'ores et déjà Led en totalité.

Jusqu'à présent donc, le taux de subvention a été de 80 % pour la totalité de la commune. Par contre, il est nécessaire de rénover en tranche de 90 points lumineux.

M. le maire indique qu'il a eu hier la demande de passer à 40 points lumineux alors qu'il reste 270 points lumineux encore à mettre en Led.

M. le maire précise qu'il est nécessaire d'arrêter le projet de terrain de Padel même si celui-ci n'est pas réalisé dans l'année afin de bloquer le projet d'éclairage public et ainsi de pouvoir arrêter la subvention proposée.

Mme SOBIERAJEWICZ demande quelle est la durée de validité de cette délibération.

M. le maire répond, qu'en principe, il n'y a pas de limitation. En effet, la délibération prise en 2019 est toujours valable. Lorsque l'on délibère, on acte un taux de subventionnement. Le SDEGH nous a fait un devis et nous a indiqué la part communale. En prenant cette délibération aujourd'hui, on est quasi certain dans les 2 à 3 ans à venir que le SDEGH ne reviendra pas sur cette délibération.

Mme SOBIERAJEWICZ interroge M. le maire sur l'accessibilité au terrain de Padel et dans quelles conditions.

M. le maire répond que le Padel sera sous le giron du Club de Tennis de Lherm ainsi, soit les joueurs pratiqueront le tennis, soit le Padel. C'est lui qui en aura la gestion.

Il y a deux terrains de tennis mais qu'ils ne sont accessibles qu'aux adhérents ; tout comme le terrain de judo, comme le terrain de foot. Il est plus indiqué que ce soit le club de tennis qui soit en charge de la

gestion du Padel, car tout simplement, ils ont accès à un logiciel qui leur permet de gérer l'accès, et donc les réservations.

A savoir que dans les demandes de devis pour la construction du terrain, il est aussi sollicité le fait d'avoir un accès contrôlé par ce logiciel-là.

M. le maire rappelle que l'activité Padel relève de la Fédération Française de Tennis. C'est un sport qui est en pleine explosion en Espagne et une activité qu'on trouve plutôt en ville.

Deux terrains de Padel valent le même prix qu'un terrain de tennis.

M. le maire indique de plus que les infrastructures et l'équipement fournis par un prestataire ont été chiffrés et que l'emplacement a été défini.

Il précise, qu'aujourd'hui, il s'agit de prendre la délibération pour « arrêter » le devis présenté par le Syndicat départemental, pour la mise en place de l'éclairage public de cet espace.

M. le maire rappelle que le montant total de l'opération éclairage est de 27 555 euros, et le reste à la charge pour la commune, est de 12 225 euros. Le vote est donc d'arrêter ce tarif de 12 225 euros, pour l'éclairage de ces terrains de Padel.

→ Avec 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le projet d'éclairage public pour les futurs terrains de padel (Mme SOBIERAJEWICZ).

6 - Travaux : Sécurisation par le SDEHG de fils nus du réseau basse tension issu du P21 La Plane et P3 La Pielle

M. le maire propose par cette délibération de déposer une ligne fils nus passant au milieu de champs. Il indique que cette ligne n'a pas d'utilité, voire gêne l'exploitation des champs. Vu que sa dépose ne permettra plus de raccordements futurs, les quatre propriétaires de terrains alentours ont été consultés : ils ont tous donné leurs accords. Cette ligne électrique est en zone agricole.

M. le maire indique par ailleurs, que cette dépose va permettre de compléter l'éclairage public sur le Chemin de Sébastien, par deux points lumineux supplémentaires.

M. le maire demande le vote.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation de sécurisation par le SDEGH, de fils nus du réseau basse tension issu du P21 La Plane et P3 La Pielle.

7 - Urbanisme : Déclassement du domaine public routier de parcelles en bord du Chemin Larrieu constituant un espace vert boisé

M. le maire explique que le propriétaire de la parcelle 1250 a un projet de division parcellaire. A cette fin, il sollicite la commune afin d'acquérir le terrain triangulaire de 186 m² le bordant. Ce petit bout de terrain correspond à un espace vert boisé en pente, classé dans le domaine public communal affecté à la voirie Chemin Larrieu. Cet espace se trouve en zone UC du PLU. Les arbres en bordure sont classés : les riverains ne toucheront donc pas à leur alignement.

La commune est aujourd'hui en charge de l'entretien de ce bout de terrain en bordure de route ; cela permettrait d'alléger le temps passé par les agents à ce type de travaux.

L'objet de la délibération est d'approuver la vente provisionnelle pour le montant fixé par les Domaines, à savoir 2800 euros.

M. le maire précise que ce changement d'affectation ne lèsera pas les fonctions de desserte du chemin. Les véhicules ont la place de passer sans difficulté. L'accès au terrain est déjà en place.

M. BRUSTON s'interroge car, sur le plan affiché, il a l'impression que cela crée un rétrécissement. Est-ce le cas ?

Mme BOYÉ rassure M. BRUSTON car ce n'est pas le cas. En effet, ce qui n'apparaît pas sur la photo c'est qu'il y a une très forte déclivité de la route et de ce terrain. A cet endroit donc, la bande routière ne peut pas être élargie. Il n'est pas possible d'en faire quelque chose.

M. le maire complète les explications en ajoutant que la forte pente à cet endroit entraînent les eaux qui ruissèlent sur la route de ce côté pour finir dans le ruisseau Tort qui se trouve deux mètres en contrebas.

M. GIRARD s'inquiète de savoir si une clôture ne va pas gêner la visibilité des véhicules qui circulent sur cette route.

M. le maire indique que la 3CG s'est déjà rendu sur place et a pu vérifier qu'il y a suffisamment de visibilité et ont donc accordé l'autorisation de voirie. La commune s'assurera que la mise en place de clôture ne gênera pas plus la visibilité. Elle l'indiquera dans l'acte notarié.

Mme SOBIERAJEWICZ indique que cette parcelle est en zone UC et donc que l'urbanisation doit être limitée. Elle fait remarquer à l'assemblée que la commune souhaite déclasser une zone UC pour la vendre à un privé, afin d'augmenter la constructibilité. Mme SOBIERAJEWICZ cite le nom de cette citoyenne. Elle s'interroge sur cette vente. Elle ne pense pas que les agents passent du temps pour l'entretien de cette parcelle. Cet argument est donc selon elle fallacieux. Et en plus il y'a le problème de sécurité. Garder cet espace vert c'est se donner la possibilité d'améliorer à terme la circulation.

Mme VERGNHES indique que ce qui la gêne est le fait que cela ne soit pas plus cher alors que la propriétaire va faire une plus-value à la revente ; ça va être le jackpot !

M. le maire répond que ce n'est pas lui qui a fixé le prix, que ce sont les Domaines qui lui ont donné cette somme. L'attestation des domaines peut être fournie si nécessaire. Il y a écrit 2800 € d'autant que les frais de bornage de 1500 €.

M. SABATHIE demande à qui sont imputés les frais de bornage.

M. le maire répond qu'ils sont pris en charge par le vendeur.

M. SABATHIE s'indigne d'autant que cela vient en moins de la somme due. Il souhaite savoir comment se fait-il que cette estimation à 2800 € est en zone UC, à 15 € le m2.

M. le maire répond que cette évaluation a été effectuée par les services de l'État. Le terrain se trouve effectivement en zone UC constructible selon le PLU. Pour mémoire, les zones constructibles sont inscrites dans le PLU. Il faut appliquer la surface du terrain multipliée par le coefficient d'emprise au sol et ils auront toute liberté de construire en respectant ces règles là et toutes les distances.

Il répond que l'application règles différentes selon les citoyens n'est pas acceptable. Pour toutes zones UC, c'est la même règle.

Mme SOBIERAJEWICZ reprend la parole et dit que la commune n'a aucun intérêt de vendre ce bout de parcelle, que l'entretien n'est pas un argument et que cela va couter à la commune.

M. le maire répond qu'il y voit lui un intérêt car les arbres sont dans la zone concernée et que ce sera donc aux propriétaires de financer l'élagage des arbres et non la commune. Demain nous serons appelés à intervenir sur cet accès si nous gardons le terrain.

Mme SOBIERAJEWICZ dit que, pour elle, c'est de la responsabilité de la commune de préserver son environnement végétal.

M. le maire indique qu'il y a à la vente route de Rieumes un triangle de terre à un couple, à l'entrée du chemin des Escoumes : ce petit espace, c'est la commune qui l'entretient. Le riverain l'achète pour 45 € le m² car ce n'est pas le même type de zone. Le prix initial était à 50 euros. Tarif que l'acquéreur trouvait trop élevé ; le Conseil Municipal a alors été sollicité pour un prix de vente de 45 €.

Pour avancer, M. le maire propose que soit inscrite dans l'acte notarié la nécessité d'une clôture en retrait d'autant que les propriétaires seront les premiers concernés par la sécurité pour la sortie de chez eux. Il complète en indiquant que la vente de cette parcelle ne grève pas l'empiétement de la route car il n'est pas possible d'élargir cette route vu la présence plus loin d'un pont. Il s'agit de faciliter la vie de quelqu'un qui a un projet et d'éviter à la commune d'avoir la responsabilité d'entretenir d'un triangle de terrain superflu.

M. SABATHIE dit que ce qui va être important dans le futur c'est d'être attentif à l'implantation de clôture, que celle-ci ne soit pas trop en limite de propriété. Il réitère la remarque qu'il y a un problème d'estimation des domaines.

M. le maire répond que c'est également sa volonté.

Devant les propos réitérés de M. SABATHIE et Mme SOBIERAJEWICZ, M. le maire dit qu'il y voit, lui, un intérêt supplémentaire à faire bénéficier ce terrain de 186 m² supplémentaires : celui de la construction de deux maisons plus importantes qui généreront ainsi des impôts fonciers plus importants pour les finances communales.

→ *Le Conseil Municipal approuve de désaffecter cette partie de terrain et de la déclasser du domaine public communal.*

Pour : 25

Contre : 6 (Sabathié, Vergnhes, Sobierajewicz, Turpin, Girard, Pujol)

Abstentions : 4 (Bruston, Comoretto, Boulp, Rabarijaona)

→ *Le Conseil Municipal approuve la cession de 186 m² pour 2800 € HT*

Pour : 25

Contre : 6 (Sabathié, Vergnhes, Sobierajewicz, Turpin, Girard, Pujol)

Abstentions : 4 (Bruston, Comoretto, Boulp, Rabarijaona)

8 - Projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'acquisition et l'aménagement du terrain de Mme Trotin

Mme Trotin est décédée sans héritier : ces biens ont donc été récupérés par l'État et vendu à Paris et Toulouse. La responsabilité de la vente du terrain avait été donnée à un privé. Les Domaines ont repris le dossier. La commune souhaite acquérir et aménager le terrain de Mme Trotin sous gestion de l'État. La parcelle possède une mare avec un intérêt écologique pour les oiseaux et un boisement classé au PLU. Une canalisation d'eau qui alimente les riverains traverse le terrain : une servitude pour y accéder est donc nécessaire (car vieillissante). La maison a d'importants travaux à prévoir.



La Commune a fait une proposition aux domaines de 240.000 € ; leur proposition a été de 310.000 € pour 7229 m².

Le terrain et la maison sont sur une zone UB, non loin du centre. Il serait possible de faire une voie douce qui circulerait jusqu'à la forêt des Escoumes.

M. le maire indique qu'il préfère ne pas laisser partir ce terrain à un promoteur car il représente un foncier important pour la commune. Un promoteur serait tenté d'artificialiser la totalité de ce terrain en construisant un nombre extrêmement important de lots.

M. le maire indique que 310.000 € est une somme importante mais que ce terrain revêt un intérêt indéniable pour la commune.

Dans le cadre de ce projet prévu à moyen terme, la commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour porter le foncier, le temps de finaliser le projet et sécuriser sa réalisation. Cela

permettrait également de soustraire ces biens à la concurrence. Un accompagnement de l'étude du projet est intégré dans la convention.

A titre d'exemple, à Bérat, location du bien acquis par la commune, à un commerçant et des logements sociaux.

L'EPF intervient pour les communes sur les sujets définis prioritaires pour répondre aux besoins du territoire intercommunal. Pour la réalisation de ce projet, une convention tripartite devra être signée par la commune avec EPF et la Communauté de Communes.

C'est la durée de 8 ans qui a été retenue.

Mme BOYE indique que cela ne nous engage pas à acheter le bien au terme des 8 ans et que l'on peut choisir dans ce cas, un opérateur voulu.

M. le maire indique que l'EPF a été saisi par la collectivité et qu'ils examinent le dossier. En mai ou juin, une réponse devrait nous être apportée. A ce jour, la commune a la charge de l'entretien et la sécurité est en cours par une société privée.

Mme BOYE explique que c'est l'EPF qui préempte. Elle indique qu'il est possible de faire rapidement du démembrement sur la parcelle au-dessus de la canalisation, notamment pour intégrer une voie douce. Solliciter l'EPF permet d'avoir 8 ans pour prendre une décision.

En avril, la commune saura si ce projet est éligible. C'est elle qui prendra en charge la taxe foncière de la maison.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition du terrain de Mme Trotin.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intervention d'EPF sur ce projet avant l'établissement de la convention.

9. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Le service Retraite du CDG31 apporte aux employeurs territoriaux information, conseil et expertise à propos de la réglementation CNRACL et de son application dans le traitement des dossiers individuels.

Un service plus spécifique de contrôle ou de réalisation des dossiers est proposé aux employeurs territoriaux. Ces services donnent alors lieu à une tarification et nécessitent la signature d'une convention spécifique avec le CDG31. La proposition est de conventionner avec le CDG pour gérer des dossiers retraites, à activer au gré des départs.

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers des collectivités affiliées
Validation de périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune, au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, Frédéric PASIAN, à signer la convention afférente.

10 - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-23 du CGT

Conventions

Objet	Co-signataires
Mise à disposition des jardins partagés	Association « Les Jardins du Riou Tort »

Dépenses

Objet	Bénéficiaire	Montant TTC
Travaux de signalisation et marquage routiers (RD)	MOZERR SA	5490.25
Réalisation d'un puits pour les jardins partagés	PONS TP	1668.00
Achat d'une tarière	MJ Motoculture	1696.00
Fourniture et mise en service matériel informatique écoles	Lorema	5481.60
Contrôle poteaux incendie	SIECT	2634.66
Entretien fossé lieu-dit « Pirous » (Retrait d'un grillage qui n'aurait pas dû être autorisé, envahi par une haie)	SAS TETRA BM	1656.00

* Pour compléter l'information, il est indiqué que le choix d'un prestataire pour la mission AMO a été acté par la commission Achats.

* Pour les travaux de la Halle, la consultation a été lancée. Résultat : 11 offres pour la zinguerie 4 offres pour la peinture, 5 pour les protections anti-pigeons et 2 pour la réfection de la dalle.

L'enveloppe reste dans le budget estimé. Les propositions sont biens et les délais d'intervention également avec un mois et demi d'intervention et une disponibilité pour mi-avril. L'idée est de terminer pour les festivités de l'été. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les fournitures de matériaux. Autre élément important à pointer : un bilan carbone efficace car ce sont des entreprises de proximité qui sont retenues. M. MICLO indique que le temps des travaux, le marché sera déplacé.

* Concernant la salle polyvalente, les travaux ont été décalés d'un mois. Démarrage à mi-mai jusqu'à septembre. Tous les clubs et associations pourront continuer leurs activités dans les 3 nouveaux espaces qui leur sont réservés

* L'Appel à Projets Participatifs est lancé avec attendus au 18/03. Toutes les associations ont reçu dans leurs casiers, les flyers d'information, et les habitants peuvent également les trouver dans 4 sites dont la mairie. Le site internet accueille également toutes les informations.

* Un chantier participatif est prévu pour effectuer des plantations : 125 m linéaire de haies. Il aura lieu le 5/03 matin, à la ZAC de Coucoures et serait animé par l'association qui nous fournit ces plantations.

* Un travail est en cours avec la 3CG pour l'attribution de quelques lots de cette zone.

* Nouveau City Stade : mise en place du synthétique prévu en fin de semaine prochaine car le climat est plus clément.

11 – Questions reçues du groupe « Minorité municipale »

M. le Maire donne réponse aux questions posées :

1) Le stationnement aux horaires d'entrée et sortie des écoles devient très problématique et envenime la vie des parents d'élèves. Comment pensez-vous résoudre le problème sans procéder à l'embauche du policier municipal ?

M. le maire répond qu'effectivement le parking de l'école est saturé mais également la rue de la Chêneraie et il ne pense pas qu'un policier solutionne complètement le problème.

M. GIRARD précise que le problème est le non-respect de l'arrêt minute ; les incivilités de certains bloquent l'accès à cette zone et paralysent l'ensemble du parking.

M. le maire pense qu'il y a plusieurs problèmes notamment le non-respect de l'arrêt minute. De plus, ce n'est pas le rôle de l'agent actuellement présent pour faire traverser les enfants et les familles, de gérer cette situation.

Il y a effectivement un problème de stationnement car il y a un problème de places. La commune a fait une proposition à un propriétaire souhaitant céder une partie d'un foncier ; cela permettrait d'envisager la création de places supplémentaires. M. le maire indique être en attente d'une réponse à a proposition.

Nous avons, de plus, le projet de réaliser des travaux sur le fond du parking car il est étroit à cet endroit, les voitures y sont très rapprochées et un trottoir est inexistant.

M. EXPOSITO indique qu'une étude est menée pour proposer un agrandissement côté club house permettrait que les voitures avancent et laissent plus d'espaces. Cela permettrait également un aménagement d'une voie douce pour arriver jusqu'à l'école : les enfants et adultes circuleraient ainsi avec plus de sécurité. Cela entre dans le projet de réaménagement de la voie douce qui partirait des Escoumes jusqu'à l'école et donc cette petite portion serait la finalité de ce projet. L'idée est de réaliser ce chantier en période de vacances pour ne pas gêner encore plus les stationnements et lorsque les températures seront acceptables pour le séchage des matériaux.

M. le maire indique que cela ne va pas créer de stationnement mais que cela va écarter les véhicules et permettre aux piétons de circuler avec plus de sécurité. Cela ne résoudra quand même pas le nombre de véhicules qui se présentent tous les jours aux écoles pour déposer les enfants, le nombre de vélos étant proche de zéro, ce qui est également un problème.

M. MICLO indique que le fait de créer cet espace cyclable peut éventuellement, générer plus de circulation à vélo ; les parents seraient ainsi favorables à laisser venir leurs enfants à l'école à vélo ou à pied.

M. le Maire pense que, pour développer d'autres modes de transport, il faut créer de l'offre. Il indique qu'en ce qui concerne le policier municipal, il a toujours l'intention d'en embaucher un. La construction du budget est en cours et les marges de manœuvre sont à l'étude. Lors de la campagne électorale, il s'est peut-être avancé en disant qu'il allait le faire de suite car il ne soupçonnait pas la problématique qui existait à embaucher un policier ; étant donné qu'il en manque plusieurs milliers en France et que lorsqu'on en trouve, ils ne sont pas intéressés par le salaire que leur propose la commune de Lherm, à 1500 €. L'idéal est d'en trouver un qui soit déjà formé, opérationnel et désireux de s'investir dans une commune comme Lherm.

M. le maire indique qu'il a sollicité le maire de Saint-Hilaire car cette commune a aussi un projet d'embauche d'un policier municipal. J'ai juste eu un entretien téléphonique avec lui pour lui faire part d'une proposition d'embauche sur deux communes. Il serait peut-être intéressant d'étudier la répartition d'un policier sur deux communes. Il m'a proposé de se mettre à trois avec Lavernose. Le maire de cette commune souhaite deux policiers municipaux armés. Notre priorité n'est pas l'arme à feu mais, effectivement, si trois communes sont intéressées peut-être sera-t-il possible de rémunérer deux policiers. Les communes alentour ont été contactées. Une réflexion est en cours pour intégrer ce poste dans le budget. Plusieurs pistes sont en train d'être étudiées.

Le parking est problématique mais il faut aussi appeler au calme et à l'apaisement les usagers du parking.

Question 2 : Certaines commissions sont bien peu actives ou n'ont tout simplement jamais été convoquées, envisagez-vous de suspendre certaines délégations à vos conseillers municipaux ainsi que leurs indemnités ?

M. le maire explique qu'il considère que lorsqu'on est élu, lorsqu'on touche une indemnité, « on doit mouiller la chemise ». Et personnellement, c'est ce que je fais, je ne compte pas les heures, ni le taux horaire. Lorsqu'on touche des indemnités, il me semble naturel de s'impliquer. Les indemnités demandent un travail en retour.

M. le maire fait également constater que certains s'impliquent, travaillent énormément alors même qu'ils ne touchent rien, parfois même plus que ceux qui touchent des indemnités. Cependant, un élu indemnisé peut avoir des coups durs dans sa vie (perte de son emploi, nouveau travail, problème de santé personnel ou d'un membre de sa famille et il faut être à son chevet...). Cela fait partie de la vie d'un élu puisqu'un élu est aussi un citoyen.

Des élus travaillent également énormément et cela nous permet d'obtenir des subventions colossales et je reconnais aussi ce travail tant à la mairie qu'au domicile car le travail d'un élu ne se mesure pas uniquement en temps passé à la mairie, mais aussi sur le terrain ou depuis chez lui. La vie d'élu a des ramifications partout dans la vie privée et professionnelle.

Il indique que le mois prochain, il proposera un petit remaniement de l'exécutif puisqu'un élu m'a indiqué ne plus disposer de suffisamment de temps ; il resterait donc conseiller municipal. Nous serons donc amenés à remanier les choses prochainement.

M. le maire fait remarquer que lors du mandat précédent, un élu indemnisé était particulièrement absent sans que cela ne génère pour autant de remarques similaires et s'étonne donc de cette question.

M. le maire indique qu'il trouve cette question déplacée car le travail ne se résume pas au nombre de commissions. Les commissions doivent se faire que lorsque l'on en a besoin. Il peut y avoir des commissions très ponctuelles autour d'un projet par exemple, d'autres sont plus régulières notamment celle des travaux. Personnellement, il a organisé une seule commission sécurité, et pour autant, il est au travail tous les jours, tous les soirs, week-ends compris. M. le maire s'interroge de savoir quel élu serait visé par cette question mais il tient à préciser que ce n'est pas le nombre de réunions qui démontrent l'investissement.

M. le maire demande des éclaircissements, souhaite quelles commissions sont visées.

Mme VERGNHES répond que ce n'est pas le fait qu'il y en ait peu mais plutôt le fait qu'elles ne se réunissent pas plus régulièrement.

M. le maire précise qu'il y a énormément de choses à côté d'un travail visible d'un élu ; à titre d'exemple, il indique passer énormément de temps avec Mme Brigitte BOYE, auprès de porteurs de projets de lotissements, de particuliers, dans des procédures judiciaires contre des administrés qui ne font pas ce qu'il faut en matière de constructions ou a instruire de très nombreuses demandes d'urbanisme. Il s'agit aussi de traiter le quotidien (problème de voisinage), il est donc effectivement difficile de convoquer des réunions toutes les semaines. Il y a donc tout un travail que le Conseil municipal ne voit pas, c'est un travail de l'ombre mais c'est un véritable travail. Il complète son propos en indiquant que les élus sont également extrêmement présents au PETR, à la 3CG.

M. le maire relève qu'on peut aussi être un élu de l'opposition et à l'occasion d'une commission, s'emparer d'un dossier et proposer au responsable de la commission de mener le dossier de A à Z. Il pointe que le travail de l'opposition n'est pas uniquement de s'opposer. On peut le voir aussi comme un véritable travail d'élu au service des concitoyens plutôt que celui d'un élu tenu de s'opposer systématiquement au prétexte qu'il serait dans la minorité municipale.

Mme VERGNHES indique que les élus de l'opposition participent aux réunions.

M. le maire répond que l'implication peut aussi aller au-delà. On m'avait suggéré en 2020 d'organiser l'enregistrement vidéo des Conseils municipaux. J'avais alors suggéré à la minorité municipale de s'emparer de ce dossier pour mener à bien cette suggestion.

Mme SOBIERAJEWICZ répond en disant que M. le maire avait dit à l'époque, que ce n'était pas la priorité mais pourquoi pas. La question ne vise pas M. le Maire, elle ne vise personne en particulier. Effectivement certains travaillent énormément, et c'est très bien, à certaines commissions. Elle répond que toutes les questions sont dévoyées, détournées, ...

Mme le Maire répond qu'il a certainement dû lire entre les lignes...

M. le maire donne la parole à M. BRUSTON qui indique que, selon lui, il y a deux choses qui sont à séparer. Il y a une question qui concerne la démarche...

Mme SOBIERAJEWICZ coupe la parole à M. BRUSTON en disant que tout est déformé dans ces questions.

Mme SOBIERAJEWICZ se lève et quitte la salle sans attendre la réponse de M. BRUSTON.

M. EXPOSITO lui fait la remarque que cela aurait été respectueux d'attendre la réponse.

M. BRUSTON reprend son explication. En effet, il y a la démarche dans laquelle la commune s'est engagée, la démocratie participative par rapport à ces comités consultatifs que l'on a mis en œuvre. Il souhaite exprimer le fait que cette démarche est à long terme. Toutes les expériences qui ont pu être partagées par d'autres communes, montrent que cela ne commence à fonctionner pleinement qu'au bout de 4 à 6 ans. Dans d'autres commissions, il y a parfois, peu de personnes qui viennent et cela peut être démotivant aussi pour les élus qui les animent. A titre d'exemple le comité Urbanisme qui a très peu de participants alors que les thématiques traitées concernent très concrètement la vie des habitants.

Par ailleurs, il ne comprend pas, comme M. le Maire, que soit mis en rapport le fait que les commissions ne fonctionnent avec le fait que l'on doit suspendre les indemnités. En effet, les élus peuvent avoir un travail en dehors des comités. Il n'y a pas que les comités ; ce n'est pas pertinent de lier les deux.

M. le maire indique qu'il a compris la question comme « on considère qu'il touche son indemnité à tort » ; il a donc cherché parmi l'exécutif qui touchait des indemnités, il a essayé de mettre un visage en face de ce propos. Il a interprété le propos car la question donne lieu à interprétation.

M. MICLO relève que le Maire n'a pas à se justifier de son investissement sur la commune et précise que le remaniement de l'exécutif n'est pas induit par la question qui a été posée mais bien par la situation posée avant puisque la commune est en attente de la réponse de la Préfecture. Il n'y a pas de cause à effet

3- Monsieur le Maire avez-vous donné votre parrainage à l'un des candidats de l'élection présidentielle ?

M. le maire indique que la liste est mise à jour tous les 3 jours. Chacun a ainsi pu constater qu'il n'a pas souhaité donner de parrainage. Comme cela avait été dit pendant la campagne, il est sans étiquette. Il considère que tous les candidats sont importants pour un débat politique démocratique et trouve déplacé ce système dans lequel chacun scrute au quotidien les différents parrainages afin d'en tirer d'hypothétiques conclusions. Ce dispositif de parrainages est source de pression pour l'élu local. Il doit être revu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 23h05.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie NOUNIS



Le maire,
Frédéric PASIAN

